

**Législation de la première session de la vingt-sixième Législature,
16 mai 1963-21 décembre 1963 (fin)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Bien-être social	
16 16 octobre	<i>Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse</i> , porte la pension mensuelle de \$65 à \$75 à partir du 1 ^{er} octobre 1963 et augmente l'impôt de sécurité de la vieillesse.
26 12 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles</i> , porte à \$75 par mois le montant maximal de l'assistance autorisée en vertu de ces lois et hausse le plafond des revenus au-delà desquels l'assistance n'est pas accordée.
Divers	
4 5 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> , prolonge la durée de la loi de trois autres années, soit jusqu'au 31 juillet 1966.
6 31 juillet	<i>Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont et d'un tunnel qui relie les deux rives du fleuve Saint-Laurent en passant par les Îles Boucherville, dans la province de Québec.</i>
8 31 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les juges et le Code criminel</i> , augmente les traitements du juge en chef du Canada, des juges puînés de la Cour suprême du Canada, du président de la Cour de l'Échiquier, du juge en chef et autres juges de la Cour suprême de l'Ontario, des juges en chef et autres juges des Cours supérieures des provinces, des juges des Cours territoriales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et des juges des cours de comté et des cours de district des provinces. Elle pourvoit au traitement de quatorze juges supplémentaires.
10 2 août	<i>Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage</i> , autorise le Sénat du Canada à dissoudre ou à annuler les mariages.
19 5 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur l'Amirauté</i> , autorise le paiement d'un traitement aux juges subrogés et aux registraires et remplace ainsi les dispositions précédentes en vertu desquelles les fonctionnaires détenant ces postes recevaient leur traitement à même les honoraires versés pour les procédures intentées devant eux.
22 5 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle</i> , porte à 90 p. 100 la contribution fédérale maximum aux dépenses faites par les provinces dans leur programme d'allocation aux chômeurs visant à favoriser leur entraînement; porte à 75 p. 100 la contribution fédérale aux provinces qui mettent en œuvre un programme de formation industrielle; étend la durée de la période au cours de laquelle le gouvernement peut contribuer aux frais d'équipement dans le cadre des programmes de formation.
24 12 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines</i> , pourvoit à l'extension de la coordination des services de télécommunications extérieures du Canada en incluant dans le réseau des services soumis à la juridiction de la Société les services de télécommunication avec les pays situés hors du Commonwealth, ajoute deux administrateurs au conseil de direction et effectue d'autres changements administratifs.
25 12 décembre	<i>Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or</i> , limite le champ d'application de la loi, dans le cas des mines d'or flonion qui ne commencent pas leur production avant juin 1965, aux mines qui embauchent la main-d'œuvre des localités minières déjà existantes, et étend la portée de la loi jusqu'en 1967.
30 12 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises</i> , porte au 31 décembre 1966 la période au cours de laquelle les prêts garantis pour fins d'améliorations d'entreprises peuvent être faits et effectue d'autres changements d'ordre administratif.
32 21 décembre	<i>Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967</i> , modifie la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne en changeant le nom de la Compagnie, en portant le nombre des directeurs de 12 à 14 et en effectuant d'autres changements d'ordre administratif.
36 21 décembre	<i>Loi sur le centenaire de la Confédération canadienne</i> , modifie la loi sur le centenaire de la nation en changeant le titre abrégé de la loi et en modifiant certains termes employés dans le texte de ladite loi, en portant le nombre des directeurs de 8 à 12 et en effectuant d'autres changements d'ordre administratif.